

Eichmann à Jérusalem

(Rapport sur la banalité du mal)

Hannah Arendt

Extraits

Extrait n°1

« C'est pourquoi, en présentant le « tableau général », le procureur avait fait une grave omission : personne ne vint témoigner sur la coopération entre les dirigeants nazis et les autorités juives. Personne n'eut donc l'occasion de poser la question : Pourquoi avez-vous contribué à l'extermination de votre propre peuple, à votre propre ruine ? (...) Freudiger, un Juif orthodoxe très digne, fut ébranlé : « Il y a ici des gens qui disent qu'on leur avait conseillé de ne pas fuir. Mais cinquante pour cent de ceux qui se sont enfuis, ont été capturés et tués. » (Alors que ceux qui ne s'enfuyaient pas étaient tués à quatre-vingt-dix-neuf pour cent). (Où auraient-ils pu aller ? Où s'enfuir ? » (Alors que Freudiger lui-même s'était bel et bien enfui en Roumanie parce qu'il était riche et que Wisliceny l'avait aidé.) « Que pouvions-nous faire ? Que pouvions-nous faire ? » A quoi seul le président du tribunal répondit : « Je ne crois pas que ce soit là une réponse à la question » – la question posée non par la Cour mais par le poulailler. Les magistrats firent deux allusions à la coopération. Le juge Yitzak Raveh arracha à un témoin récalcitrant l'aveu selon lequel la « police du ghetto » avait été « un instrument entre les mains des assassins » et « la politique du Juden-rat était de coopérer avec les nazis ». Le juge Halevi découvrit, en procédant au contre-interrogatoire d'Eichmann, que les nazis considéraient la coopération des Juifs comme la pierre angulaire de leur politique juive. Mais personne ne demanda pourquoi les Juifs avaient collaboré.

Certes, M. Hausner posait, régulièrement, la question : « Pourquoi ne vous êtes-vous pas révoltés ? » à tous les témoins, exception faite pour les résistants dont les propos semblaient tout naturels à ceux qui ne savaient rien de l'histoire. Mais cette question était destinée à couvrir l'autre, celle qu'on ne posait pas. De sorte que les réponses qu'obtint M. Hausner à sa question – question à laquelle nul ne pouvait répondre – ne correspondaient pas, il s'en faut, à « la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ». Il était vrai que le peuple juif dans son ensemble n'était pas organisé, qu'il ne possédait ni territoire, ni gouvernement, ni armée ; qu'à l'heure où il en avait le plus besoin, il n'avait pas de gouvernement en exil qui le représentât auprès des Alliés (dirigée par le Dr Weizmann, l'Agence juive pour la Palestine n'était qu'un misérable substitut), pas de caches d'armes, pas de jeunes bénéficiant d'une formation militaire. Mais ce n'est pas toute la vérité. Toute la vérité, c'est qu'il existait des organisations de communautés juives, des organisations d'assistance sociale à l'échelle nationale et internationale. Partout où il y avait des Juifs, il y avait des responsables juifs, reconnus comme tels, et ces responsables, à de très rares exceptions près, collaborèrent, d'une façon ou d'une autre, pour une raison ou une autre, avec les nazis. Toute la vérité, c'est que, si le peuple juif avait vraiment été désorganisé et sans chefs, le chaos aurait régné, et beaucoup de misère aussi, mais le nombre des victimes n'aurait pas atteint quatre et demi à six millions. (...)

J'ai insisté sur ce chapitre de l'histoire, que le procès de Jérusalem ne mit pas en lumière – ou, du moins, pas dans ses dimensions véritables – parce qu'il montre à quel point les nazis provoquèrent l'effondrement moral de la société européenne respectable – non seulement en Allemagne mais dans presque tous les pays, non seulement chez les bourreaux mais aussi chez les victimes. » [1, pp. 203-205].

Extrait n°2

« Si nous accusons aussi Eichmann de s'être rendu coupable de crimes envers d'autres que les Juifs... ce n'est pas » simplement parce qu'il les a commis mais « parce que nous ne faisons pas de distinctions ethniques ». Cette étonnante et remarquable phrase, par laquelle le procureur commença son discours d'ouverture, se révéla être la phrase clé de son réquisitoire. Celui-ci était en effet fondé sur la souffrance des Juifs et non sur les crimes d'Eichmann. La distinction serait d'ailleurs, selon M. Hausner, de peu d'importance puisqu' « un seul homme s'était occupé presque uniquement des Juifs, avait fait de leur liquidation son affaire; et son rôle, dans l'installation au pouvoir d'un régime inique, s'était borné aux seules affaires juives. Cet homme, c'était Adolf Eichmann ».

N'était-il donc pas logique de présenter à la cour toutes les horreurs dont furent victimes les Juifs (horreurs qui, bien entendu, ne furent jamais mises en question) et de chercher ensuite les preuves qui, d'une façon ou d'une autre, établiraient la relation de cause à effet entre Eichmann et ces horreurs? Au procès de Nuremberg, où les accusés avaient été « condamnés pour des crimes contre les membres de différents pays », il n'avait pas été question de la tragédie juive pour la simple raison qu'Eichmann n'était pas là. M. Hausner croyait-il vraiment qu'au procès de Nuremberg on aurait prêté une attention plus grande au destin des Juifs si Eichmann s'était trouvé sur le banc des accusés? Ce n'est guère probable. M. Hausner pensait, comme presque tout le monde en Israël, que seul un tribunal juif pouvait rendre justice aux Juifs, et qu'il appartenait aux seuls Juifs de juger leurs ennemis. Ce qui explique qu'en Israël la moindre allusion à un tribunal international qui eût jugé Eichmann pour ses crimes, non pas « envers le peuple juif » mais envers l'humanité tout entière à travers les Juifs, rencontrait une hostilité quasi générale.

C'est pourquoi Hausner se vantait de ne faire « aucune distinction ethnique » – si étrange que puisse paraître une telle affirmation dans un pays comme Israël, où les lois rabbiniques régissent le statut personnel des citoyens juifs de telle manière qu'un Juif ne peut épouser une non-Juive; que les mariages conclus à l'étranger sont reconnus mais que les enfants nés de mariages mixtes sont, aux yeux de la loi, illégitimes (alors que sont légitimes les enfants nés hors du mariage mais dont les deux parents sont juifs); et que celui qui se trouve avoir une mère non-juive ne peut ni se marier ni se faire enterrer. Le scandale de cette législation est devenu plus criant depuis qu'en 1953 une part considérable de la compétence en matière de famille a été transférée aux tribunaux laïques. Les femmes peuvent désormais hériter et jouir, en général, d'un statut égal à celui des hommes. Ce n'est donc pas le respect de la foi et de la puissance d'une minorité religieuse fanatique qui continue à empêcher le gouvernement de remplacer la loi rabbinique par une juridiction laïque en matière de mariage et de divorce. Qu'ils soient croyants ou non, les citoyens d'Israël semblent penser qu'une loi interdisant les mariages mixtes serait souhaitable. Et c'est pour cette raison surtout – les fonctionnaires israéliens l'admettaient volontiers en dehors de la salle d'audience – que croyants et non-croyants sont unanimes à juger indésirable une constitution dans laquelle une loi de ce genre serait inscrite noir sur blanc. Ce serait par trop embarrassant. (« L'argument contre le mariage civil, c'est qu'il diviserait la maison d'Israël; et qu'il séparerait les Juifs de ce pays de ceux de la Diaspora », comme disait récemment Philip Gillon dans *Jewish Frontier*.)

Mais quelles qu'en fussent les raisons, il est certain qu'il y avait quelque chose de stupéfiant dans la naïveté avec laquelle le procureur dénonça les lois iniques de Nuremberg qui, en 1935, avaient interdit le mariage et les rapports sexuels entre Juifs et Allemands. Les mieux informés parmi les journalistes étaient bien conscients de cette ironie, mais ils n'en parlèrent pas dans leurs comptes rendus. Ce n'était pas le moment, pensaient-ils, de dire aux Juifs ce que les lois et les institutions de leur propre pays pouvaient avoir de défectueux. » [1, pp. 16-19].

Extrait n°3

« Une controverse authentique aurait pu surgir à propos du sous-titre du livre ; car je n'ai parlé de la banalité du mal qu'au niveau des faits, en mettant en évidence un phénomène qui frappait lors du procès. Eichmann n'était ni un Iago ni un Macbeth ; et il ne lui serait jamais venu à l'esprit, comme à Richard III, de faire le mal par principe. Mis à part l'extraordinaire intérêt qu'il manifestait pour son avancement, Eichmann n'avait aucun mobile ; et le seul carriérisme n'est pas un crime. Il n'aurait certainement pas assassiné son supérieur pour prendre son poste. Simplement, il ne s'est jamais rendu compte de ce qu'il faisait, pour le dire de manière familière.

C'est précisément ce manque d'imagination qui lui a permis de rester assis pendant des mois en face d'un Juif allemand qui l'interrogeait au nom de la police israélienne, de s'épancher devant cet homme et de lui expliquer mille et une fois pourquoi il n'avait jamais dépassé le rang de lieutenant-colonel des S.S. et que ce n'était pas de sa faute s'il n'avait bénéficié d'aucune promotion. Mais théoriquement au moins, il savait très bien quels étaient les problèmes soulevés par son procès. Dans sa dernière déclaration au tribunal il parla de la « réévaluation des valeurs préconisées par le gouvernement » [nazi]. Eichmann n'était pas stupide. C'est la pure absence de pensée – ce qui n'est pas du tout la même chose – qui lui a permis de devenir un des plus grands criminels de son époque. Cela est « banal » et même comique : avec la meilleure volonté du monde on ne parvient pas à découvrir en Eichmann la moindre profondeur diabolique ou démoniaque. Mais cela ne revient pas à en faire un phénomène ordinaire. Il n'est pas donné à tout le monde de ne pouvoir évoquer, en montant sur l'échafaud, que les phrases toutes faites que l'on prononce à tous les enterrements ; il n'est pas donné à tout le monde d'oublier sa propre mort au son de ces « paroles élevées ». Que l'on puisse être à ce point éloigné de la réalité, à ce point privé de pensée ; que cela puisse faire plus de mal que tous les instincts destructeurs réunis qui sont peut-être inhérents l'homme – voilà une des leçons que l'on pouvait tirer du procès de Jérusalem.

« C'est pourquoi, en présentant le « tableau général », le procureur avait fait une grave omission : personne ne vint témoigner sur la coopération entre les dirigeants nazis et les autorités juives. Personne n'eut donc l'occasion de poser la question : Pourquoi avez-vous contribué à l'extermination de votre propre peuple, à votre propre ruine ? (...) Freudiger, un Juif orthodoxe très digne, fut ébranlé : « Il y a ici des gens qui disent qu'on leur avait conseillé de ne pas fuir. Mais cinquante pour cent de ceux qui se sont enfuis, ont été capturés et tués. » (Alors que ceux qui ne s'enfuyaient pas étaient tués à quatre-vingt-dix-neuf pour cent). (Où auraient-ils pu aller ? Où s'enfuir ?) (Alors que Freudiger lui-même s'était bel et bien enfui en Roumanie parce qu'il était riche et que Wisliceny l'avait aidé.) « Que pouvions-nous faire ? Que pouvions-nous faire ? » A quoi seul le président du tribunal répondit : « Je ne crois pas que ce soit là une réponse à la question » – la question posée non par la Cour mais par le poulailler. Les magistrats firent deux allusions à la coopération. Le juge Yitzak Raveh arracha à un témoin récalcitrant l'aveu selon lequel la « police du ghetto » avait été « un instrument entre les mains des assassins » et « la politique du

Juden-rat était de coopérer avec les nazis ». Le juge Halevi découvrit, en procédant au contre-interrogatoire d'Eichmann, que les nazis considéraient la coopération des Juifs comme la pierre angulaire de leur politique juive. Mais personne ne demanda pourquoi les Juifs avaient collaboré.

Certes, M. Hausner posait, régulièrement, la question : « Pourquoi ne vous êtes-vous pas révoltés ? » à tous les témoins, exception faite pour les résistants dont les propos semblaient tout naturels à ceux qui ne savaient rien de l'histoire. Mais cette question était destinée à couvrir l'autre, celle qu'on ne posait pas. De sorte que les réponses qu'obtint M. Hausner à sa question – question à laquelle nul ne pouvait répondre – ne correspondaient pas, il s'en faut, à « la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ». Il était vrai que le peuple juif dans son ensemble n'était pas organisé, qu'il ne possédait ni territoire, ni gouvernement, ni armée ; qu'à l'heure où il en avait le plus besoin, il n'avait pas de gouvernement en exil qui le représentât auprès des Alliés (dirigée par le Dr Weizmann, l'Agence juive pour la Palestine n'était qu'un misérable substitut), pas de caches d'armes, pas de jeunes bénéficiant d'une formation militaire. Mais ce n'est pas toute la vérité.

Toute la vérité, c'est qu'il existait des organisations de communautés juives, des organisations d'assistance sociale à l'échelle nationale et internationale. Partout où il y avait des Juifs, il y avait des responsables juifs, reconnus comme tels, et ces responsables, à de très rares exceptions près, collaborèrent, d'une façon ou d'une autre, pour une raison ou une autre, avec les nazis. Toute la vérité, c'est que, si le peuple juif avait vraiment été désorganisé et sans chefs, le chaos aurait régné, et beaucoup de misère aussi, mais le nombre des victimes n'aurait pas atteint quatre et demi à six millions. (...)

J'ai insisté sur ce chapitre de l'histoire, que le procès de Jérusalem ne mit pas en lumière – ou, du moins, pas dans ses dimensions véritables – parce qu'il montre à quel point les nazis provoquèrent l'effondrement moral de la société européenne respectable – non seulement en Allemagne mais dans presque tous les pays, non seulement chez les bourreaux mais aussi chez les victimes. » [1, pp.459-461].

Extrait n°4

« Certes, l'accusé peut toujours maintenir, pour s'innocenter, qu'il a agi non en tant qu'homme mais en tant que simple fonctionnaire ; que ses fonctions auraient tout aussi bien pu être remplies par un autre. Mais c'est alors comme si le criminel, s'appuyant sur des statistiques indiquant que tel nombre de crimes est commis chaque jour en tel endroit, cherchait à démontrer qu'il avait seulement accompli ce qui était statistiquement prévisible, que cet acte n'était le sien, et non celui d'un autre, que par le plus pur des hasards, puisque après tout il fallait bien que quelqu'un le commît. Certes, il importe aux sciences politiques et sociales de savoir qu'il est dans la nature même du totalitarisme, et peut-être de la bureaucratie, de transformer les hommes en fonctionnaires, en « rouages » administratifs et, ainsi, de les déshumaniser. Le phénomène politique connu sous le nom de bureaucratie, c'est le règne de Personne : c'est là un fait indiscutable.

Mais la justice ne peut prendre ces facteurs en considération que dans la mesure où ils constituent les conditions du crime. De même, lorsqu'il s'agit d'un vol, la situation économique du voleur est prise en considération, mais elle ne constitue pas une excuse pour le vol, et encore moins une raison de passer le vol sous silence. Il est vrai que la psychologie, la sociologie et, plus encore, la bureaucratie modernes nous ont habitués à attribuer la responsabilité d'un acte à telle ou telle forme de déterminisme, plutôt qu'à celui qui est l'auteur de l'acte. Ces explications apparemment plus profondes sont-elles justes ? Cela est discutable. Mais il est certain qu'aucun système juridique ne peut être fondé sur ce genre de théorie.

Inversement, aux yeux des déterministes, la justice telle que nous la connaissons n'est pas moderne du tout, elle est même démodée. Quand Hitler disait qu'un jour viendrait où, en Allemagne, la profession de juriste serait considérée comme « honteuse », il exprimait seulement, avec une cohérence extrême, son rêve d'une bureaucratie parfaite. La jurisprudence ne dispose, à ma connaissance, que de deux notions lui permettant de faire face à ce genre de question. Ces deux notions me paraissent inadéquates. Il s'agit des « actes d'État » et des actes exécutés sur « ordre supérieur ». Ce sont du moins les termes employés généralement par la défense, pour justifier cette espèce de crime. La théorie de l'« acte d'État » repose sur l'argument selon lequel un État souverain ne peut en juger un autre, par *in parem non habet jurisdictionem* (...). L'on sait <en effet> que ces crimes furent commis dans le cadre d'un système « légal ». C'est d'ailleurs ce qui les caractérisait. Nous parviendrons peut-être à cerner le problème de plus près si nous admettons que derrière la notion d'acte d'État il y a celle de la raison d'État. Selon cette théorie, les actes de l'État – qui est par définition responsable de la survie d'un pays et, partant, des lois qui garantissent cette survie – ne sont pas soumis aux mêmes règles que les actes des citoyens de cet État. L'état de droit, conçu afin d'éliminer la violence et la guerre de tous contre tous, dépend pour sa survie des instruments de la violence. De même, un gouvernement peut se trouver dans l'obligation de commettre des actes qui sont généralement considérés comme des crimes afin d'assurer sa propre survie et celle de la loi. Ce sont souvent ces raisons que l'on invoque pour justifier les guerres. (...)

A tort ou à raison – selon les cas – la raison d'État fait appel à la nécessité, et les crimes d'État commis en son nom (qui sont pleinement criminels en regard du système juridique en vigueur) sont considérés comme des mesures d'exception, des concessions faites aux exigences de la *Realpolitik* afin de préserver le pouvoir et, partant, l'ensemble du système juridique en vigueur. Dans un système politico-juridique normal, ces actes constituent des exceptions à la règle et ne sont pas passibles de châtiement (ils sont *gerichts-frei*, selon la théorie juridique allemande) parce qu'il y va de l'existence de l'État même, et qu'aucune entité politique extérieure à l'État n'a le droit de dénier à celui-ci son droit d'exister, ni de prescrire les formes que doit prendre cette existence. Lorsque par contre un État est fondé sur des principes criminels – et nous en avons vu un exemple dans la politique juive du Troisième Reich – c'est l'inverse qui est vrai. C'est l'acte non criminel (tel que, par exemple, l'ordre de Himmler, à la fin de l'été 1944, de mettre un terme aux déportations de Juifs) qui devient une concession à la nécessité, qui est imposé par les événements (en l'occurrence, la défaite prévisible).

C'est alors qu'une nouvelle question se pose : quelle est la nature de la souveraineté d'un tel État ? N'a-t-il pas violé la parité (*par in parem non habet jurisdictionem*) que lui accorde le droit international ? Peut-on appliquer le même principe indifféremment à un appareil gouvernemental dont les crimes et les actes de violence sont des cas limites, des exceptions, et à un système politique qui légalise le crime et en fait une règle ? Les concepts juridiques se révèlent inadéquats dès qu'il s'agit d'examiner les actes criminels qui font l'objet de ces procès. Plus inadéquate encore est la notion d'actes accomplis sur « ordre supérieur ». (...) Il n'y a pas de doute : Eichmann a toujours agi selon des « ordres supérieurs » et si la loi israélienne habituelle avait été appliquée dans son cas il aurait été difficile de prononcer contre lui la peine capitale. Mais ce paradoxe s'explique aisément : dans la théorie comme dans la pratique, la loi israélienne, tout comme la juridiction d'autres pays, est obligée d'admettre que les « ordres supérieurs », fussent-ils « manifestement illégaux », peuvent sérieusement perturber le fonctionnement normal de la conscience. » [1, pp. 462-470].

Extrait n°5

« Celui qui ne connaît pas le rapport à soi-même (par lequel nous examinons ce que nous faisons et disons) ne verra aucune difficulté à se contredire lui-même, ce qui signifie qu'il ne sera jamais capable de (ni ne voudra) rendre compte de ce qu'il a fait ou dit ; il ne pourra non plus s'inquiéter de commettre quelque crime puisqu'il peut être sûr qu'aussitôt il l'oubliera. La pensée (...) n'est pas la prérogative de certains, mais une faculté présente chez tout le monde ; de plus, l'incapacité de penser n'est pas la « prérogative » de tous ceux qui manquent d'intelligence, mais elle est cette possibilité toujours présente qui guette chacun (...) et empêche le rapport à soi-même, dont la possibilité et l'importance furent découvertes par Socrate. (...)

<On aurait plutôt tendance à penser que> la conscience qui « obstrue l'homme d'obstacles » est un effet accessoire. Elle demeure une question marginale pour la société en général, sauf dans le cas d'urgences. La pensée en elle-même n'apporte pas grand-chose à la société, bien moins que la soif de connaissance, qui l'utilise comme un instrument pour d'autres fins. Elle ne crée pas de valeur, elle ne trouvera pas une fois pour toutes ce qu'est « le bien » ; elle ne confirme pas mais dissout plutôt les règles de conduite acceptées.

Sa signification morale et politique n'apparaît que dans les rares moments de l'histoire où « tout part en miettes, le centre ne peut plus être le soutien, la simple anarchie se répand dans le monde » ; quand « les meilleurs n'ont plus de conviction, tandis que les médiocres sont pleins d'une intensité passionnée ». A ces moments cruciaux, la pensée cesse d'être une affaire marginale aux questions politiques. Quand tout le monde se laisse entraîner, sans réfléchir, par ce que les autres font et croient, ceux qui pensent se retrouvent à découvert, car leur refus de se joindre aux autres est patent et devient alors une sorte d'action. L'élément qui purge la pensée, le travail de sage-femme de Socrate, qui révèle les incidences des opinions reçues et par là les détruit (valeurs, doctrines, théories et même les convictions), est politique par ses implications. Car cette destruction a un effet libérateur sur une autre faculté humaine : la faculté de juger, que l'on peut appeler très justement la plus politique des aptitudes mentales de l'homme.

C'est la faculté de juger des [cas] particuliers sans les subsumer sous des règles générales qui peut être enseignée et apprise, jusqu'à ce qu'ils deviennent des habitudes remplaçables par d'autres habitudes et d'autres règles. La faculté de juger les cas particuliers (...), l'aptitude à dire « c'est mal », « c'est beau », etc., n'est pas la même chose que la faculté de penser. La pensée a affaire à des invisibles, des représentations d'objets absents ; le jugement se préoccupe toujours de particuliers et d'objets proches. Mais les deux sont reliés dans la conscience. Si la pensée, le deux-en-un du dialogue silencieux, actualise la différence au sein de notre identité, (...) alors le jugement, le sous-produit de l'effet libérateur de la pensée, réalise la pensée, la rend manifeste au monde des apparences où je ne suis jamais seul et toujours trop occupé pour pouvoir penser.

La manifestation du vent de la pensée n'est pas la connaissance ; c'est l'aptitude à discerner le bien du mal, le beau du laid. Et ceci peut bien prévenir des catastrophes, tout au moins pour moi-même, dans les rares moments où les cartes sont sur table. »

Extrait n°6

« Il eût été réconfortant de croire qu'Eichmann était un monstre. (...) L'ennui, avec Eichmann, c'est précisément qu'il y en avait beaucoup qui lui ressemblaient et qui n'étaient ni pervers ni sadiques, qui étaient, et sont encore, effroyablement normaux. Du point de vue de nos institutions et de notre éthique, cette normalité est beaucoup plus terrifiante que toutes les atrocités réunies, car elle suppose (les

accusés et leurs avocats le répétèrent, à Nuremberg, mille fois) que ce nouveau type de criminel, tout *hostis humani generis* qu'il soit, commet des crimes dans des circonstances telles qu'il lui est impossible de savoir ou de sentir qu'il a fait le mal.

À cet égard, les faits rappelés au tribunal de Jérusalem sont encore plus convainquants que ceux qu'on évoqua à Nuremberg. Les principaux criminels de guerre avaient alors justifié leur bonne conscience par des arguments contradictoires : ils se vantaient à la fois d'avoir obéi aux « ordres supérieurs » et d'avoir, à l'occasion, désobéi. La mauvaise foi de ces accusés était donc manifeste. Mais se sont-ils jamais sentis coupables ? Nous n'en avons pas la moindre preuve.

Certes, les nazis, et particulièrement les organismes criminels, auxquels appartenait Eichmann, avaient, pendant les derniers mois de la guerre, passé le plus clair de leur temps à effacer les traces de leurs propres crimes. Mais cela prouve seulement que les nazis étaient conscients du fait que l'assassinat en série était chose trop neuve pour que les autres pays l'admettent. Ou encore, pour employer la terminologie nazie, qu'ils avaient perdu la bataille engagée pour « libérer » l'humanité du « règne des espèces sous-humaines », et de la domination des Sages de Sion en particulier. Elle prouve seulement, pour employer un langage plus courant, que les nazis reconnaissaient qu'ils étaient vaincus. Se seraient-ils sentis coupables s'ils avaient gagné ? (...)

Et s'il est vrai qu'il faut « non seulement que justice soit faite mais que cela apparaisse », alors ce qui a été fait à Jérusalem aurait été reconnu comme juste si seulement si les juges avaient osé s'adresser à l'accusé en ces termes :

« Vous avez admis que le crime commis contre le peuple juif pendant la guerre était le plus grand crime de l'Histoire ; et vous avez reconnu le rôle que vous avez joué. Vous affirmez n'avoir jamais agi pour des raisons viles, n'avoir jamais eu de penchant pour l'assassinat, n'avoir jamais haï les Juifs, et cependant vous affirmez aussi que vous n'auriez pas pu agir autrement et que vous ne vous sentez pas coupable. Cela nous paraît difficile à croire, mais non impossible. Il existe des preuves contre vous en matière de motivation et de conscience qui pour-raient être suffisamment établies. Vous avez dit aussi que vous avez contribué à la Solution finale par hasard, que n'importe qui ou presque aurait pu prendre votre place, des de sorte que, selon vous, presque tous les Allemands sont, de manière potentielle, également coupables. Vous entendiez par là que si tout le monde, ou presque, est coupable, alors personne ne l'est. Cette opinion est fort répandue, mais nous ne la partageons pas. (...)

Devant la loi, la culpabilité et l'innocence sont des faits objectifs. Vous ne seriez pas moins coupable si quatre-vingts millions d'Allemands avaient fait comme vous. » Heureusement nous n'avons pas besoin d'aller jusque-là. Vous-même ne prétendez pas qu'ils étaient réellement coupables, ceux qui vivaient dans un État dont la finalité politique principale était de commettre des crimes inouïs. Vous prétendez seulement qu'ils étaient des coupables en puissance. Et quelles que soient les circonstances, objectives et subjectives, quels que soient les hasards qui vous ont poussé à devenir criminel, il y a un abîme entre les crimes que vous avez commis et ceux que les autres auraient pu commettre. Nous ne nous intéressons qu'à vos actes.

Votre vie intérieure, n'était peut-être pas celle d'un criminel, et les potentialités criminelles de ceux qui vous entouraient, nous importent peu. Vous vous êtes dépeint comme quelqu'un qui n'a pas eu de chance ; et, connaissant les circonstances, nous sommes prêts à reconnaître, jusqu'à un certain point du moins, que si vous aviez bénéficié de circonstances plus favorables vous n'auriez probablement jamais eu à compa-

raître en justice, devant ce tribunal ou un autre. Supposons donc, pour les besoins de la cause, que seule la malchance a fait de vous un instrument consentant de l'assassinat en série. Mais vous l'avez été de votre plein gré; vous avez exécuté, et donc soutenu activement, une politique d'assassinat en série.

Car la politique et l'école maternelle ne sont pas la même chose : en politique, obéissance et soutien ne font qu'un. Et parce que vous avez soutenu et exécuté une politique qui consistait à refuser de partager la terre avec le peuple juif et les peuples d'un certain nombre d'autres nations – comme si vous et vos supérieurs aviez le droit de décider qui doit et ne doit pas habiter cette planète – nous estimons que personne, qu'aucun être humain, ne peut avoir envie de partager cette planète avec vous. C'est pour cette raison, et pour cette raison seule, que vous devez être pendu.» [1, pp. 443 et suiv.].

Références

- [1] Hannah Arendt. *Eichmann à Jérusalem : rapport sur la banalité du mal*. Gallimard, Collection "Folio", 1991.